

**Règlement du concours de
dances
« Hura Tapairu »**

PREAMBULE

Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture organise un concours de danses traditionnelles qui se veut différent du Heiva i Tahiti intitulé « Hura Tapairu ». Les groupes participants présenteront des œuvres originales inspirées du patrimoine culturel du fenua. Ce concours est organisé en particulier à l'adresse des comités d'entreprises des services et entreprises du territoire et des groupes se produisant dans les hôtels, au Heiva i Tahiti ou encore aux écoles de danses ainsi qu'aux groupes de quartier.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

Article 1 : Tout groupe représenté par un patenté ou constitué en association loi 1901 et régulièrement déclaré aux services compétents peut participer au concours.

Article 2 : L'inscription se fait par une lettre adressée à la direction de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture au plus tard un mois avant la date de la manifestation. Pour la validation de leur inscription les groupes sont tenus de fournir par la même occasion :

- un exemplaire des statuts signés ;
- une copie du récépissé de déclaration à jour ;
- une copie de la publication au JOPF ;
- la composition à jour du bureau ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association ou du patenté ;
- le numéro tahiti.

Article 3 : Les groupes doivent déposer à Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la Culture 2 semaines avant la manifestation :

1- un dossier de concours comprenant :

- une présentation succincte du groupe avec éventuellement son palmarès ;
- le texte intégral du thème en Reo Ma'ohi et éventuellement en langue française ;
- les paroles de toutes les chansons avec les noms des auteurs-compositeurs ;
- la liste nominative des membres du groupe participant au concours (nom, prénoms, sexe date et lieu de naissance) et leur fonction (musicien, danseur, danseuse, etc...)

2 – un dossier technique comprenant :

- le programme détaillé du spectacle (filage) ;
- la fiche technique pour le son et la lumière ;

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 4 : Tout participant au concours ne peut être membre que d'un seul groupe.

Article 5 : La programmation des soirées de concours ainsi que celle des répétitions générales dans le Grand Théâtre est établie par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture.

Article 6 : Les groupes doivent produire un spectacle encore jamais présenté et peuvent présenter un spectacle complet ou être en concours pour une épreuve ou une combinaison d'épreuve, c'est à dire :

- Un concours « over all » comprenant un concours de 'ote'a sur les instruments de percussion traditionnels autorisés à l'article 10 ('ote'a 'amui, 'ote'a vahine, 'ote'a tane). Dans cette catégorie de concours, les reprises ne sont pas autorisées ; et un concours de 'aparima sur les instruments autorisés à l'article 10 ('aparima vava, 'aparima himene). Dans cette catégorie de concours, les reprises ne sont pas autorisées ;
- un concours de hula sur les instruments autorisés à l'article 10. Pour le concours de hula, les reprises de chansons déjà éditées sont autorisées à l'exception des chansons hawaïennes. Le rythme ou tempo dit « hula » sera le critère de sélection ou d'exécution et un minimum de 10 danseurs – danseuses et 20 au plus sera exigé ;
- un concours facultatif en solo pour le Ori Tahito Vahine et/ou le Ori Tahito Tane illustrant la période des années 1930 à 1950. Les pas de base suggérés pour ce concours sont :
 - o Vahine : tämau – varu – faarapu – tūmami (faa'ami'ami) – 'ori 'öpü - faarürü
 - o Tane : pä'oti – tu'e – patia – taparuru – hupapi (tatu'e) – faahee - 'ori 'öpü

Chaque catégorie de concours doit être présentée d'un bloc.

Par ailleurs, deux « prix spécial » sont prévus et laissés à la libre appréciation du jury quant à leur attribution.

Il ne peut y avoir de concours ouvert dans les différentes épreuves qu'à partir de 3 concurrents au minimum.

Article 7 : Chaque groupe est constitué :

- de 5 musiciens au minimum et 6 musiciens au maximum, dont au moins un pahu tupa'i obligatoirement pour le otea,
- de 3 choristes au plus pour les chants si nécessaire, mais qui ne jouent d'aucun instrument,
- de 15 danseurs et danseuses au minimum et 20 au plus excepté pour le hula,
- et d'un raatira 'orero si nécessaire,

soit 30 personnes au plus. Aucun complément de personnes n'est autorisé, mais des remplaçants peuvent être prévus en cas de problème. Les participants au sein d'un groupe, listés nominativement, doivent être les mêmes pour toutes les catégories de concours présentées par ce groupe. Les danseurs de Ori Tahito Vahine et Tane font partie de cet effectif. Tout manquement à ce point du règlement entraînera des pénalités sur toutes les catégories de concours présentées.

Article 8 : La limite d'âge pour les danseurs et danseuses est fixée à 16 ans au moins dans l'année du concours.

Article 9 : Trois types de costumes sont admis :

- grand costume dont la jupe est à base de more et parements divers pour les ote'a, pendant tout ou partie des ote'a
- costume végétal ou en tissu pour les 'aparima,
- longue robe d'une pièce en tissu (robe purotu ou mama ru'au) et chemise avec pantalon ou pareu pour le hula,
- costume libre pour le Ori Tahito Vahine et Tane

Excepté les alliances, les ornements corporels tels que montres, bracelets, colliers ou boucles d'oreilles de facture non polynésienne ainsi que les piercings sont interdits.

Article 10 : Les instruments autorisés sont : to'ere, tari parau, faatete, pahu tupa'i, ihara, vivo, titapu, pū'ofe, hue, guitare, ukulele, pū. Tous les sons obtenus à partir de produits de l'environnement naturel polynésien sont aussi autorisés (nacres, pierres, graines,...).

L'utilisation de guitares et ukulele électro-acoustique est encouragée pour faciliter la prise de son.

L'utilisation de guitares basses électro-acoustiques est tolérée uniquement pour le concours de Hula. Par contre, l'utilisation d'instruments électriques ou électroniques est strictement interdite.

Article 11 : La durée totale de la prestation est de :

- 10 minutes au minimum et 15 minutes au plus pour les 'ote'a ;
- 10 minutes au minimum et 15 minutes au plus pour les 'aparima ;
- 4 minutes au minimum et 6 minutes au plus pour le hula ;
- 2 minutes au minimum et 4 minutes au plus Ori Tahito Vahine et Tane

La prestation totale en « over all » (otea et aparima) sera comprise entre 20 minutes au minimum et 30 minutes au maximum. Une pénalité de 20 points par membre du jury sera attribuée par l'huissier lorsque la prestation est en deçà ou au delà des temps autorisés ou qu'il constate un manquement au règlement (costumes, nombre de danseurs danseuses, de musiciens...).

LE JURY

Article 12 : Le jury est composé d'un président et de 3 membres ou plus, désignés par le directeur de Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la Culture pour officier dans le cadre du « Hura Tapairu ». Sa composition peut être modifiée en fonction du type de prestation et de la compétence de chacun.

Le président et les membres du jury sont des personnalités aux compétences reconnues dans le domaine de la danse ou de la musique.

Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables.

Chaque membre du jury représente une seule voix délibérative lors des votes. En cas de litige la voix du président est prépondérante.

Le jury peut soumettre à TFTN toutes propositions utiles à la qualité et au bon déroulement de la manifestation.

Un huissier effectue le calcul des points d'après les fiches de notation et applique les pénalités pour tout manquement au règlement.

Article 13 : Le jury a compétence pour :

- juger les prestations des groupes et les noter conformément à la fiche de notation élaborée par TFTN. Il est astreint à la plus grande confidentialité concernant l'évaluation des prestations des groupes ;
- attribuer les prix dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- animer les réunions préparatoires et la réunion de synthèse à l'issue du concours avec les chefs de groupes.